

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 juin 2023 - Délibération n° 2023/06/02

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE LE LAC DE VASSIVIERE.

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, à seize heures trente minutes, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 06 juin 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

GAUDY Sylvain – LAPORTE Martine – MALIVERT Jacques – NOURRISEAU Pierre-Marie – SIMON-CHAUTEMPS Franck – GRENOUILLET Jean-Yves.

Etaient excusés : GAILLARD Thierry et SUCHAUD Michelle.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	6	6			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
-	6	-	-	-	-

Vu la délégation de pouvoir du Bureau communautaire approuvée par le Conseil communautaire par délibération n°20200731 le 29 juillet 2020, modifiée par délibération n°2023/04/39 en date de 25 avril 2023 pour autoriser le Bureau communautaire à « Prendre toute décision concernant les modifications statutaires des structures auxquelles adhère la Communauté de communes, n'impactant pas son périmètre et sans incidences sur la qualité de service et les coûts qui lui sont répercutés ».

Vu la délibération n°CD-15 / 2023 prise par le Syndicat mixte Le Lac de Vassivière en date du 31 mars 2023 ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le comité de direction de l'Office de Tourisme Le Lac de Vassivière a voté la modification de ses statuts par délibération n°CD/15 – 2023 en date du 31 mars 2023. L'article 6 des statuts a ainsi été modifié pour fixer le nombre de représentants à 7 au lieu de 8 avec 1 représentant socio-professionnel supplémentaire pour Creuse Sud-Ouest, et permettre en outre aux réunions du CODIR de se tenir en visioconférence.

Actuellement Muriel MEUNIER représente la Communauté de communes dans cette catégorie.

En cas d'approbation des statuts, le prochain conseil communautaire sera amené à procéder à l'élection d'un nouveau représentant issu de la catégorie des socio-professionnels du territoire.

Considérant les demandes en cours auprès des Préfectures de la Creuse et de la Haute-Vienne et en l'absence de
des informations de légitimité statutaire de l'EPIC,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Rejette la modification des statuts du syndicat mixte Le Lac de Vassivière tels qu'annexés à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

